

Surtout, il est nécessaire pour votre coopérative de **bien planifier** ses actions. Il faut voir à l'entretien et au financement de votre coopérative à long terme.

Ce qui signifie prévoir :

- l'entretien de votre immeuble;
- le remplacement de vos installations et de vos équipements;
- l'évolution des besoins de vos membres.

Il est également essentiel :

- de planifier vos ressources financières;
- d'établir une augmentation graduelle des prix de vos loyers;
- de réfléchir sur l'état de votre réserve de remplacement;
- d'explorer des possibilités de refinancement.



Qui peut vous aider?

- **Votre fédération**
- **La Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)**
- **Par téléphone au :**
1 800 667-9386, poste 224
- **Par courriel à :**
infoconvention@cqch.qc.ca

Vous pouvez également visiter la section du site Internet de la CQCH réservée à la fin des conventions à : www.cooperativehabitation.coop

Foire aux questions

Q. La fin des conventions, est-ce la fin de notre coopérative?

R. Non. Votre coopérative existe indépendamment de la convention qu'elle a conclue avec la SCHL ou la SHQ.

Q. À la fin des conventions, est-ce que la SCHL ou la SHQ devient propriétaire des immeubles?

R. Non. Les immeubles appartiennent et continueront d'appartenir à la coopérative.

Q. Doit-on continuer de mettre de l'argent dans la réserve de remplacement?

R. Oui. Votre coopérative doit provisionner adéquatement la réserve de remplacement afin d'être en mesure d'entretenir convenablement ses immeubles.

Q. Peut-on vendre les immeubles à la fin des conventions et partager entre les membres le bénéfice de cette vente?

R. Non. Vos immeubles, vos comptes bancaires, vos placements et tous les autres biens de votre coopérative doivent demeurer des actifs collectifs.



Confédération québécoise
des coopératives
d'habitation

Pour la fin des conventions, passons à l'action!

- Vous désirez connaître le moment de la fin de vos conventions?
- Vous souhaitez obtenir de l'aide afin de planifier la fin de vos conventions et les rénovations de vos immeubles?
- Vous êtes inquiets au sujet de vos membres à faible revenu?

Nous avons les réponses à vos questions!

Nous pouvons vous aider à passer à l'action, et ce, dès maintenant!

Pour de l'information, composez le : 1 800 667-9386, poste 224

Conventions d'exploitation...

Votre coopérative a bénéficié d'une subvention pour l'acquisition, la construction ou la rénovation de ses immeubles.

Cette aide provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pouvait prendre la forme :

- de subvention pour la réalisation ou l'exploitation des projets;
- de soutien financier aux ménages à revenu faible ou modeste.

Cette aide généralement jumelée à un prêt hypothécaire impliquait de la part de votre coopérative des engagements concernant :

- le respect des obligations envers les prêteurs hypothécaires;
- la gestion financière;
- l'entretien des immeubles;
- la sélection des membres;
- l'aide aux ménages à revenu faible ou modeste;
- le caractère collectif et sans but lucratif du projet.



Quand votre convention arrivera-t-elle à échéance?

Votre convention d'exploitation n'est pas éternelle. Le moment de l'expiration de la convention varie d'une coopérative à l'autre. En fait, elle peut varier d'un immeuble à l'autre si votre coopérative a réalisé des projets en plusieurs phases.

Il est essentiel de connaître le moment de la fin de convention de vos immeubles. Vous pouvez obtenir cette information en communiquant à l'adresse courriel suivante : infoconvention@cqch.qc.ca

Qu'est-ce que ça change pour votre coopérative?

Voici quelques exemples :

- la fin de vos conventions implique la fin des subventions à l'exploitation, si votre coopérative reçoit une telle aide (exemple : rabais d'intérêt);
- la fin possible des subventions destinées à soutenir les ménages à faible ou modeste revenu (AACR ou supplément au loyer);
- comme la fin des conventions correspond à la fin des emprunts hypothécaires votre coopérative, se retrouverait, en principe, libre de cette dette;

- votre coopérative ne rencontrera plus certaines obligations auprès de la SCHL ou de la SHQ.

La fin des conventions constitue une excellente occasion de redéfinir votre coopérative en fonction des besoins de vos membres. Toutefois, il est essentiel d'être conscient des nouvelles responsabilités de votre coopérative.

Comment bien vous préparer?

Par le biais de la règle des 3 P : **y Penser, en Parler, bien Planifier.**

Il est nécessaire d'**y penser** dès maintenant. Commencez à vous informer et à réfléchir sur les impacts qui découleront de la fin de vos conventions et des mesures à entreprendre.

Il ne suffit toutefois pas d'avoir en main l'information pertinente. Il faut **en parler** lors des réunions du conseil d'administration et lors de votre assemblée annuelle.

